

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route sous les Vernes (RD 33b en agglomération)

Madame le Maire de la commune de Le Bouchage (Isère),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée le 22 juin 2026 par la société SERPOLLET DAUPHINE concernant la route sous les Vernes en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau BT ENEDIS en souterrain à compter du 6 juillet 2026 pour une durée de 120 jours,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 6 juillet 2026, et pour une durée de 120 jours, la circulation sera règlementée route sous les Vernes (entre le numéro 305 et le numéro 323 selon le plan joint) de la manière suivante :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores dans le sens des points de repère décroissants,
- Interdiction de stationner au droit du chantier pour les véhicules légers comme lourds.

Article 2 :

La société SERPOLLET DAUPHINE est chargée de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique au chantier.

Article 4 :

Le Maire et la société SERPOLLET DAUPHINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Notification est adressée à la société SERPOLLET DAUPHINE.

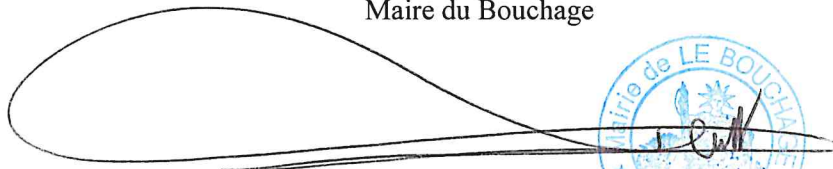
Ampliation est transmise à la Brigade de Gendarmerie de Morestel, au Centre de secours de Morestel, au service aménagement du Haut Rhône Dauphinois (Département de l'Isère), au SYCLUM ainsi qu'au PC CARS REGION.

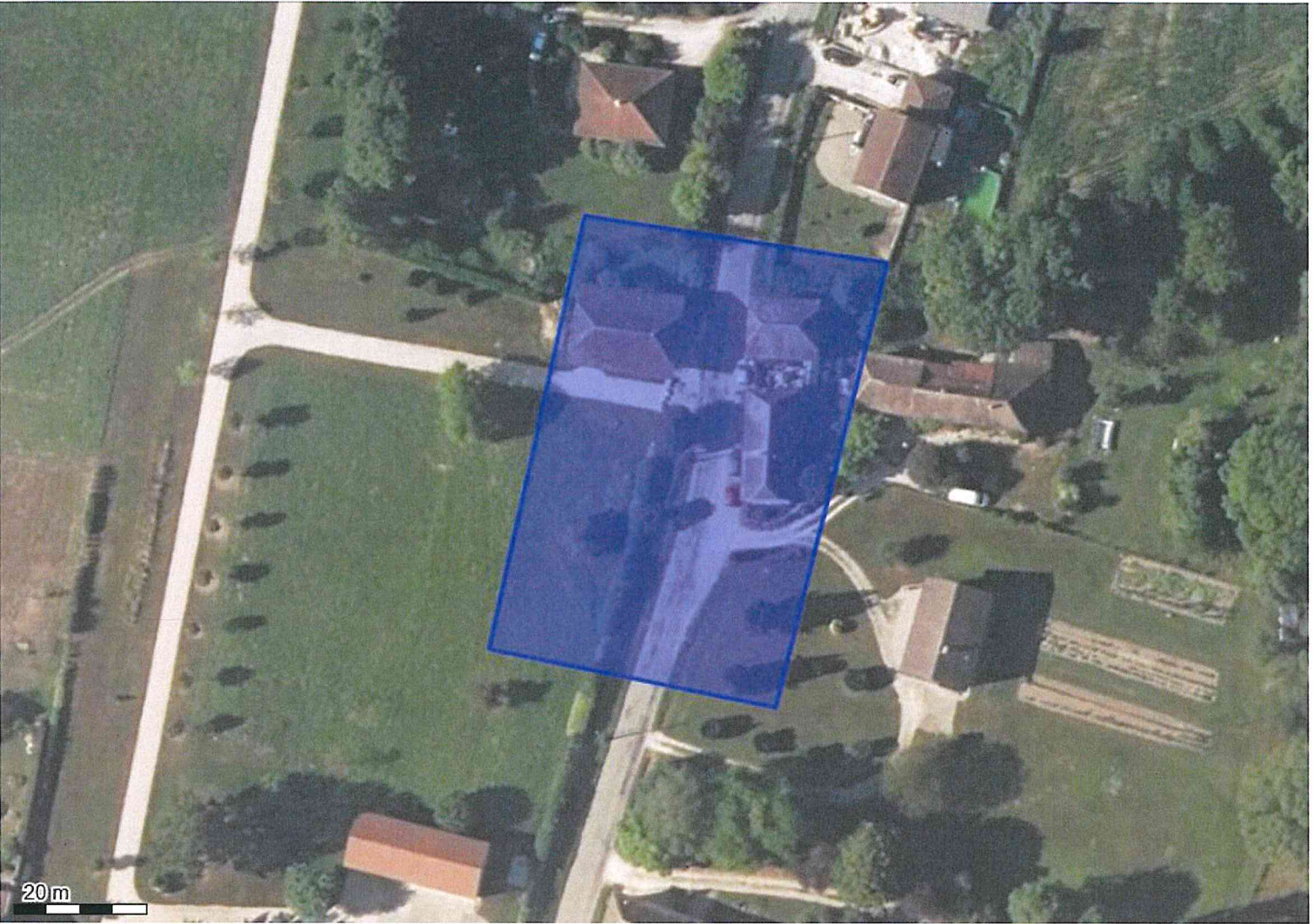
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de manière dématérialisée par le biais de la plateforme « Télérecours citoyens ».

Fait à Le Bouchage
Le 23 juin 2026,

Annie POURTIER,
Maire du Bouchage





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.50589637,45.66837629 5.50648646,45.66831256 5.50626652,45.66770902 5.50570862,45.66778774 5.50589637,45.66837629</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(45.668376 5.505896); (45.668313 5.506486); (45.667709 5.506267); (45.667788 5.505709); (45.668376 5.505896);